



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté portant modification de l'autorisation
d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine
public communal en faveur de la
SARL TOURAINE TAXIS
n° 51/2023
Changement de Véhicule**

LE MAIRE DE RIVARENNES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3, L.2213-6 et L.2213-33,

VU le Code de la route,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, L.3121-5, R.3121-1 et R.3121-4,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2020 autorisant **Monsieur Philippe RAVE**, représentant la **SARL TOURAINE TAXIS**, né le 04 décembre 1969 à Tours (Indre-et-Loire) et domicilié à Saint-Antoine-du -Rocher (37360), 7 Bois Adrée, à exploiter l'emplacement de taxi n°1 dans la commune de RIVARENNES en Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté de création de l'ADS n°17/2021 en date du 31 mai 2021,

Considérant le courrier de Monsieur Philippe RAVE, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°1, m'informant du changement de véhicule à compter du 30 novembre 2023,

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires,

ARRÊTE

Article 1 Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1, Monsieur Philippe RAVE est autorisé à utiliser le véhicule de la marque **VOLKSWAGEN**, modèle **CADDY**, dont le numéro d'immatriculation est **EK-788-MS**, en remplacement du véhicule immatriculé **EZ-882-LB**.

Article 2 Madame le Maire de Rivarennes et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe RAVE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet - Bureau de la Sécurité Routière.

Fait à Rivarennes, le 20 décembre 2023

Le Maire,


Agnès BUREAU
